

Mairie de Vallière

Compte rendu du Conseil Municipal du 11 juillet 2017

L'an deux mille seize le onze du mois de juillet à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Valérie BERTIN, Le Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 Avril 1884, la séance a été publique.

Participent à la séance : Valérie BERTIN, Yvette DESMICHEL, Jacques TOURNIER, Valérie CHAMPEYTINAUD, Gilles ANCEL, Vincent ASSELINEAU, Sébastien DUMAÎTRE, Thierry FAZILLE, Chantal JOUBERT, Dominique BOULENGUEZ, Guillaume BERGERON, Laurent CHASTRUSSE ;

Absents excusés : Gérard COUBRET donne pouvoir à Jacques TOURNIER
Cédric COUEGNAS,
Laurence BOULANGER,

Monsieur Guillaume BERGERON a été élu secrétaire. Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Délibération N°1 : Révision de l'attribution de compensation à la communauté de communes Creuse Grand Sud

Le Maire rappelle que les commissions des statuts, des finances et d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunies à plusieurs reprises depuis novembre 2016. Dans le cadre de la préparation budgétaire 2017, il est proposé de réduire les dépenses de fonctionnement de la Communauté de communes notamment en modulant les attributions de compensation versées aux communes en fonction des charges effectivement transférées à Creuse Grand Sud pour l'exercice des compétences « enfance-jeunesse » et « tourisme ». La CLECT du 1^{er} mars a approuvé à l'unanimité une clé de répartition tenant compte des « charges de centralité » des communes d'Aubusson et Felletin. La proposition est la suivante :

- Rappel des charges transférées :

		Aubusson	Felletin	Gioux	Saint Quentin la Chabanne	Soit un total de charges transférées validé par la CLECT de : 430 609,11 €
CLECT décembre 2014	Enfance Jeunesse	196 826,86 €	84 707,81 €	70,00 €	2 367,50 €	
	Mam		1 305,00 €			
	Crèche	47 485,13 €				
	Tourisme	62 709,00 €	27 000,00 €			
Clect juillet 2015	Camping	8 137,81 €				
Total des charges transférées		315 158,80 €	113 012,81 €	70,00 €	2 367,50 €	

Cas particulier du camping d'Aubusson :

Son intérêt communautaire n'est plus reconnu par le Conseil (délibération 2017-007) La CLECT a anticipé ce transfert et donc n'a pas tenu compte de la charge de 8 137,81 €. **Le chiffre pris en compte des charges transférées est alors de 422 471,30 €.**

- Proposition de clé de répartition validée à l'unanimité par la CLECT, tenant compte des charges de centralité assumées par Aubusson et Felletin :
Aubusson et Felletin devraient selon cette clé de répartition assumer respectivement 184 212,59 € et 67 807,69 €. Il resterait donc 170 451.02 € à répartir entre les 24 autres communes. Il est proposé de répartir cette charge au nombre d'habitants : 7 281 hors Aubusson et Felletin soit un coût de 23,41 € par habitant.

Cas particulier des communes de Gioux et Saint-Quentin la Chabanne :

Ces communes participaient au financement du centre de loisirs de Felletin ; il est proposé de baisser leurs attributions de compensation des 100 % de ces montants, mais de les déduire de l'effort de 23,41 € demandé aux autres communes.

- Proposition de la détermination des attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2017 pour la commune de Vallière :

COMMUNES	POPULATION INSEE 2016	Baisse des AC de 60% des charges transférées (A&F) et 100 % G&StQ (a)	Baisse des AC de 40 % des charges transférées soit 23,41 € par habitant (b)	Soit montant proposé des AC 2017
Vallière	784		18 353,74 €	7 198,26 €

Cette modulation s'inscrit dans le champ de la révision libre des attributions de compensation, et nécessite l'accord des conseils municipaux concernés.

Pour mémoire, les communes ont été informées d'une baisse des attributions dès 2017 par courrier (courriel du 14 février, courrier postal envoyé le 15).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- adopte à la majorité le montant des attributions de compensation à partir du 1^{er} janvier 2017 et pour l'année 2017, tel que défini dans le tableau ci-dessus
- annule toute condition émise lors de la dernière séance.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de voix pour : 12
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 1

Délibération N°2 : Don d'une association en vue de participation à la restauration des vitraux dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'Eglise

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'association REV (Restauration de l'Eglise de Vallière) a vu le jour dans le but de lever des fonds pour contribuer aux travaux de réhabilitation de l'Eglise. Suite à une réunion au sein de l'association, il a été décidé de faire un don à la mairie. Ce don devra servir pour la restauration des vitraux de l'Eglise.

Le Maire explique qu'il y a lieu de délibérer afin d'accepter le don de l'association et de l'affecter à un compte de recette d'investissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Valide le don de l'association REV d'un montant de 15 000 € ;

- Décide de comptabiliser ce don en recette d'investissement au compte 1388 ;
- Délégué le Maire pour signer la convention avec l'association qui encadrera ce don ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de voix pour : 13
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0

Délibération N°3 : Création d'un poste d'agent technique à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la garderie de Vallière fonctionne le matin 8h à 9h puis 12h à 13h30 et de 16h30 à 18h30. Ces temps périscolaires sont soumis à des obligations d'encadrement.

La commune de Vallière souhaite que les prestations de garderie soient de qualité, de façon à parfaire l'offre en direction des familles. Ainsi, de petites activités de loisirs créatifs ont été proposées aux enfants l'an passé. Basées sur le volontariat, ces activités ludiques sont mises en place par le personnel communal.

La commune souhaite continuer dans cette voie. Pour autant, les élus sont conscients de la difficulté de maintenir les services dans les petites et moyennes communes tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement du budget.

Le Maire propose la création d'un emploi non permanent à temps non complet (20 heures par semaine), qui sera pourvu par un agent contractuel, comme le permet l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, correspondant à un accroissement temporaire d'activité (art. 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984), ou de tout autre emploi pour lequel la collectivité peut justifier de la non permanence du besoin. La délibération doit être précisément motivée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Valide le principe de création d'un poste non permanent à temps non-complet ;
- A choisir l'agent contractuel ;
- A signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de voix pour : 13
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0

Délibération N°4 : Réforme des rythmes scolaires, demande de dérogation pour un retour à la semaine des 4 jours

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réforme des rythmes scolaires a été appliquée sur le territoire depuis 3 années. Suite à un passage de 4.5 jours d'école (lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi) et 3 heures de temps d'activités périscolaires par semaine (les mardis et vendredi de 15 heures à 16 heures 30 pour ce qui concerne Vallière), il est désormais possible sur dérogation de demander un retour à la semaine des 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) sans temps d'activités périscolaires tels que définis par la réforme.

Cette demande s'appuie en premier lieu sur l'enquête que nous avons menée auprès des enseignants et des familles, celles-ci ayant exprimé leur souhait à une large majorité, considérant que cette option était la meilleure pour les enfants. Elle s'appuie également sur les membres du Conseil d'Ecole, réuni le 12 juin 2017 et dont la question était à l'ordre du jour. En effet, il s'agit bien du rythme de l'enfant car il n'a pas été mené d'évaluation sur les bienfaits de la semaine de 4,5 jours sur la qualité des apprentissages.

De plus, l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires par la communauté de communes s'est révélée extrêmement complexe dès la généralisation de la réforme à la rentrée 2014. Les différences de modes de gestion – 3 PEDT en vigueur sur le territoire -, de statuts des personnels et de budgets, ajoutés à des horaires choisis au niveau communal, n'ont pas permis à la communauté de communes de proposer un fonctionnement harmonieux et satisfaisant pour tous.

Outre le sentiment d'iniquité dans le service rendu aux usagers, il en a résulté un coût, à la fois pour la commune et pour la communauté de communes, qui n'a pas été compensé par le Fonds de soutien aux activités périscolaire.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt des enfants et après en avoir délibéré à l'unanimité

- Demande une dérogation pour le retour de la semaine à 4 jours pour l'école de Vallière ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de voix pour : 13
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0